DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOLCAN CITY », À ORGANISER UNE « FOIRE CULINAIRE » DEVANT LEUR LOCAL SITUÉ DANS L'ANCIEN IMMEUBLE DE L'UNION COMMERCIAL, DANS LA RUE DU COURS NOLIVOS, DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE LA SAISON CARNAVALESQUE 2027, LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2026, DE 07 HEURES À 14 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 21 Octobre 2026, par laquelle **l'association « VOLCAN CITY »** sise ancien immeuble de l'Union Commercial, rue du Cours NOLIVOS, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur GAUTIER Johan, le Président, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser, une **« Foire Culinaire »** devant leur local, dans le cadre de la préparation de la saison carnavalesque 2027, **le Samedi 31 Octobre 2026 de 07 heures à 14 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : L'association **« VOLCAN CITY »** est autorisée à organiser une « Foire Culinaire » devant leur local situé dans l'ancien immeuble de l'Union Commercial, dans la rue du Cours NOLIVOS, dans le cadre de la préparation de la saison carnavalesque 2027, **le Samedi 31 Octobre 2026 de 07 heures à 14 heures.**

ARTICLE 2 : L'association **« VOLCAN CITY »** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 28 OCT. 2026
De son affichage et/ou sa publication, le 28 OCT. 2026
Fait à Basse-Terre, le 28 OCT. 2026

Basse-Terre, le 28 OCT. 2026

P/le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA